

septembre 2018

FICHE 3 : LE DOCUMENT UNIQUE (D.U OU D.U.E.R)

Le document unique est le nom simplifié de **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP).

Être acteur de nos conditions de travail

Pour le Sgen-CFDT, l'élaboration d'un DU dans chaque établissement, chaque service, est incontournable, ce d'autant que sa mise en place et son actualisation annuelle sont obligatoires. Son absence — encore fréquente malheureusement — prive les agents et les usagers d'un droit essentiel prévu par le Code du travail.

En associant les agent et les usagers à son élaboration, il permet à chacun d'être, individuellement et collectivement, acteur de la sécurité de son service ou de son établissement et de ses conditions de travail. Des propositions concrètes peuvent être élaborées dans le cadre du plan de prévention et améliorer ainsi la qualité de vie au travail.

Dans le cadre de la démarche du DU, chaque personnel et usager peut identifier et signaler les risques professionnels auxquels il pense être exposé et mettre face à leurs responsabilités ceux qui doivent les réduire ou les faire cesser (chef de service, collectivités...).

Tous les risques sont concernés : risques matériels, ambiances de travail (température, éclairage, bruit...), risques psychosociaux (agressions, harcèlement, souffrances psychologiques...).

L'avis du sgen-CFDT

C'est dans première fois dans l'histoire que nous disposons d'une procédure permettant d'aborder et de traiter nos problèmes de conditions de travail. Le SGEN CFDT demande que des actions de formation continue, spécifiques au DUERP, soient progressivement proposées à tous les personnels, notamment sur la question du signalement des risques psychosociaux.



Liens utiles

- Version consolidée (27 sept. 2017) du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : https://huit.re/v_qdE2vJ
- Code du travail article R 4121-1 et suivants : <https://huit.re/Xa2wYY-M>
- Guide d'élaboration du DUERP dans les écoles, proposé par le ministère de l'Éducation nationale : <https://huit.re/ZghyK0cX>
- Référentiel du directeur d'école, par Christian Peynaud, inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST), académie de Clermont-Ferrand (page 5) : <https://huit.re/xYT-ssm5>
- Fiche DUERP 2nd degré de l'Observatoire national de la sécurité (ONS) : <https://huit.re/jTaCZEPE>
- Guides d'élaboration et documents sur le site « santé au travail » du rectorat de Créteil : <https://huit.re/GBKTQ6eR>



Plus d'information :

Fédération des Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00
www.sgen-cfdt.fr